

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Action gérontologique – CLIC – Plateforme de répit - Actions de soutien aux proches aidants - Convention relative au financement d'actions avec le Département de Maine-et-Loire - Année 2020.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention signée entre le Département de Maine-et-Loire et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie relative à l'accompagnement des proches aidants, le CLIC, en articulation avec la Plateforme de Répit des aidants, a déposé un projet de Formation dédiée aux proches aidants.

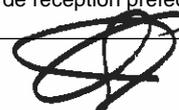
La commission permanente du Conseil Départemental réunie le 24 février 2020, a accordé une dotation financière pour la mise en œuvre de deux actions de formation : « Ma famille, mon proche et moi : comment trouver ma place ? » pour un montant de 3140 €.

Le montant sera porté en recette de fonctionnement au budget annexe du CLIC – chapitre 74 « Subvention d'exploitation et participations » - imputation 7488.

Une convention relative au financement est proposée entre le Département de Maine-et-Loire et le CCAS d'Angers.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la présente convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée
049-264901158-20200710-DEL-2020-062-DE
Date de réception : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-062-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS
POUR L' ANNEE 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Marie-Pierre Martin, Vice-présidente chargée des solidarités, agissant

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART,

ET

CCAS d'Angers Boulevard de la résistance et de la déportation
49100 Angers
Représenté par Monsieur Christophe Béchu, Président

Ci-après désignée « le porteur »,

D'AUTRE PART,

Vu la loi portant adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu la convention en date du 12 décembre 2017 signée entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative à l'accompagnement des proches aidants ;

Vu la participation financière de la CNSA pour l'année 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 24 février 2020, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier ;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DOTATION

La dotation est allouée par le Département pour la mise en œuvre des actions citées à l'article 4 de la présente convention, dans la limite des crédits alloués à chaque action.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-062-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

ARTICLE 2 - MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre :

- des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - ACTIONS RETENUES - AVIS FORMULES ET PAIEMENT DE LA DOTATION

Pour la réalisation de (s) l'action (s) par le porteur de projet, le Département s'engage à verser une dotation, dans le cadre du conventionnement passé avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sur la période 2017-2020.

Le(s) avis formulés et montant(s) du soutien financier accordé pour chaque action sont :

- **Pour l'action de type : Formation, l'avis est le suivant : Avis favorable**
Et le montant octroyé de : 3140 € pour 2 actions

Ce ou ces montants seront crédités sur le compte du porteur selon les procédures comptables en vigueur, en un versement après la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DOTATION

Le porteur ne pourra utiliser les sommes versées par le Département que dans la limite des actions visées à l'article 4 de la présente convention et dans le cadre des dépenses autorisées fixé dans le cahier des charges.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le porteur ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la dotation perçue du Département à d'autres structures, collectivités privées ou œuvres indépendamment de l'action considérée.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION DE (S) L'ACTION (S)

- Un bilan final (quantitatif, qualitatif et financier) de (s) l'action (s) sera à transmettre à la fin du mois de février 2021.

L'évaluation de (s) l'action (s) est déterminée à partir des éléments établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Le format, le contenu et les échéances précises de transmissions des bilans seront précisées au porteur suite à l'envoi de la convention, des outils modélisés étant mis en place.

Les éléments de bilan pourront faire l'objet d'un échange entre le porteur du projet et les services du Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS LIEES AU CONTROLE OPERE PAR LE DEPARTEMENT

Le porteur du projet devra fournir, le cas échéant, à la demande Département, les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 8 – MENTION DU SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET DE LA CNSA

Le porteur de projet s'engage à faire apparaître pour les actions financées dans le cadre de la présente convention, sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui, le soutien apporté par le Département de Maine-et-Loire et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Les logos de ces deux financeurs seront mis à disposition du porteur.

Toute action financée dans ce cadre devra être recensée et décrite sur le portail internet du département et sur le site «Paroles de Familles», portail Internet géré par l'UDAF 49 : <http://www.aidants49.fr/>, afin d'offrir la meilleure lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées.

Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département, par mail à contact.mppa@maine-et-loire.fr, tout article paru dans la presse locale, relatif aux actions d'aide aux aidants financées.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Le Département pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de celle-ci par le porteur ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des actions dont le porteur assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif, de sous consommation des sommes allouées ou de modification substantielle de celles-ci.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention à l'initiative du porteur entraînera le reversement automatique de la dotation annuelle perçue.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers le 10/7/20 en deux originaux

Le représentant de l'organisme
gestionnaire

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-présidente chargée des solidarités



Christophe Béchu, Président

Marie-Pierre MARTIN

Par délégation,

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

